

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi quinzième (15^e) jour du mois décembre 2008 à 19h30.

Sont **présents(es)** à cette session :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2	siège #5 Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau	siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Siège #2 M. Germain Paquet

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette session.

4. RÉSOLUTION # 15-12—2008-317 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2008-6 TAUX DE TAXATION 2009.

RÈGLEMENT #2008-6 TAUX DE TAXATION 2009

Attendu que la conseillère Madame Carole Rouleau a donné l'avis de motion concernant le règlement 2008-6 taux de taxation 2009 à l'assemblée du 2 décembre 2008;

Attendu qu'un avis public mentionnant l'adoption des prévisions budgétaires et du taux de taxation pour l'année 2009 a été affiché à la porte du bureau municipal, à la porte de l'église et annoncer dans le petit journal local;

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'année 2009 ont été adoptées comme suit :

Taxes	672 086
Paiement tenant lieu de taxes	12 450
Services rendus	2 510
Impositions de droits	3 500
Intérêts	2 000
Autres revenus	8 200
Transferts	240 338

Pour un total des revenus. 941 084

Dépenses:

Administration :	145 778
Sécurité publique :	99 889
Transport routier :	232 745
Hygiène du milieu :	101 304
Aménagement & urbanisme	25 223
Loisirs & culture;	68 411
Frais financement;	13 779

Sous total : 687 129

Conciliation à des fins fiscales : 77 800
(remb en capital + réserves)

Sous-total: 764 929

Conciliation à des fins fiscales :
(immobilisations)

Travaux construction 10 000
(aménagement caserne incendie)

Achats équipements (incendie) 5 000

Travaux taxes accises 152 655*

Total des dépenses 941 084

*travaux de taxes accises sont sujet à une subvention de 113 338 inclus dans l'item revenu transferts

Attendu que le plan triennal d'immobilisation a été adopté comme suit :

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS prévu projection Projection
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉVARISTE
2009 2010

ADMINISTRATION	LOGICIEL		\$ -	- \$
INCENDIE	AMÉN CASERNE	10 000.00 \$	5 000.00 \$	- \$
	ÉQUIPEMENT	5 000.00 \$		
VOIRIE		*152 655.00 \$	\$ -	- \$
ENLEVEMENT DE LA NEIGE				
HYGIÈNE DU MILIEU		- \$	\$ -	- \$
LOISIRS CULTURE	AMÉNAGEMENT	8 500.00 \$	25 000.00 \$	10 000.00 \$
DÉV TOURISTIQUE	SENTIER			
	REF PACTE RURALITÉ			
		176 155.00 \$	30 000.00 \$	10 000.00 \$

Attendu que pour pourvoir au dépense générales, d'investissement d'immobilisation de 914 084 pour l'année 2009 la municipalité prévoit avoir des revenus d'autres sources d'un montant de 268 998\$ et prévoit taxer pour avoir un revenu de 672 086\$;

Pour ces motifs;

Il est proposé par Marie-Claude Beaudry et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 2008-6 soit adopté et ordonne et statue ce qui suit :

1. LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT;

2. TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale de 0.9818\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour palier aux dépenses générales. Assujettis aux EAE

3. SERVICES POLICIERS SURETÉ DU QUÉBEC

Une taxe foncière générale de 0.1160\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier aux dépenses de la sûreté du Québec. Assujettis aux EAE

4. TAXES SPECIALES GÉNÉRALE DETTE ACHAT BÂTISSE DU CENTRE AQUATIQUE ET RÉCRÉATIF DE LA HAUTE- BEAUCE

Une taxe foncière spéciale générale de 0.02430\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier au remboursement de la dette règlement #5-2004. Assujettis aux EAE.

5. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES DETTE INFRASTRUCTURES ROUTIERS

Une taxe foncière spéciale générale de 0.05345\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier au remboursement de la dette règlement # 4-2000 et 10-2001. Assujettis aux EAE.

6. TAXES SPÉCIALES GÉNÉRALES DETTE ACHAT BÂTIMENT POUR CASERNE INCENDIE

Une taxe foncière spéciale générale de 0.03291\$ par cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier au remboursement de la dette règlement #2008-5. Assujettis aux EAE.

7. TAXES SPÉCIALES POUR RERSERVES FINANCIERES POUR DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT À NEIGE.

Une taxe foncière spéciale générales de 0.08751\$ par cent dollars d'évaluation est imposé et sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité pour palier à la création de la réserve financière règlement #6-2007. Assujettis au EAE

8. REVENUS FONCIERS

Sont exigés et seront prélevés les tarifications suivantes pour certains services municipaux et assujettis aux taux générales (montant fixes)

A) tarif service matières résiduelles et récupération

Résidences :	194\$
Chalet :	88\$
Commerces;	356\$
Fermes agricoles	256\$
Commerces légers	88\$

B) Vidange de fosse septique

167.00\$ par vidange régulière
50.00\$ supplémentaire lors d'urgence, congés fériés, ou fermeture du centre de traitement

Le coût est établi selon les données du centre de traitement.

9. MODALITÉ DE PAIEMENT

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300.00\$ peut-être payé en deux versements.

Pour fin du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale aux dates suivantes;

Le premier versement doit être effectué pour le 1er mars 2009

Le deuxième versement doit être effectué pour le 1er juillet 2009.

10. INTÉRÊTS SUR TAXES

Les intérêts sur taxes dues pour l'année 2009, ainsi que toutes sommes du sur tout autres comptes, porteront intérêt de 10% calculés au jour. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus à l'article 9 du présent règlement seul le montant du versement échu est exigible et portera intérêt. Assujettis au EAE.

11. AUTORISATION ROLE DE PERCEPTION

La directrice-générale/secrétaire-trésorière est par les présentes autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2009

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à loi

Adopté à l'unanimité le 15 décembre 2008

EAE= Exploitations Agricole enregistrées

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin dir-gén/sec-très

Avis de motion 2 décembre 2008

Adopté le 15 décembre 2008

Affiché le 19^e jour de décembre 2009

REGLEMENT 2008-6

Annexe A résumé des taux :

Foncière	0.9818/100\$
Suret� du Qu�bec	0.1160/100\$
Dette B�tisse Centre aquatique et r�cr�atif	0.0243/100\$
Dette infrastructures routier	0.0534/100\$
Dette b�tisse caserne incendie	0.0329/100\$
R�serve financi�re �quip � neige	0.0875/100\$

Ordures;

R�sidences	194.00\$
Chalet	88.00\$
Commerces	356.00\$
Ferme Agricoles	256.00\$
Commerces l�gers	88.00\$
Vidanges de fosses septiques	167.00\$
Tarif suppl�mentaire lors d'urgence, f�ri�s ou Ferneture du centre de traitement	50.00\$

Taux d'int r t 10%

 ch ance :

Si plus haut que 300.00\$

1^{er} versement

1^{er} mars 2009

2^e versement

1er Juillet 2009

Le 19 décembre 2008,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Nathalie Poulin directrice-générale/secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'entrée du bureau municipal et à l'entrée de la porte de l'église ce 19^e jour de décembre 2008 entre 13h00 et 16h00 de l'après-midi.

En foi de quoi je donne ce certificat de publication ce 19^e jour de décembre 2008 à St-Évariste-de-Forsyth

*Nathalie Poulin
Dir-gén/sec-très.*

495, rue Principale
C.P 39
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél:418-459-6488
Fax;418-459-6268
munstevar@tlb.sympatico.ca

Province de Québec
MRC Beauce-Sartigan
Municipalité de St-Évariste-de-Forsyth

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2008-6
Prévisions budgétaires 2009 et taux de taxation

Aux contribuables de la susdite municipalité :

Est par la présente donné par la soussignée Directrice-générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

À la session spéciale qui s'est tenue le lundi 15 décembre 2008 à 19h30 à la salle municipale sise au 495, rue Principale;

**A ÉTÉ ADOPTÉ :
LE RÈGLEMENT #2008-6 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009
ET TAUX TAXATION**

Le règlement ainsi que ses annexes peut-être consulté sur aux bureau municipal sur les heures d'ouverture habituel.

Donné à Saint-Évariste-de-Forsyth, 19^e jour de DÉCEMBRE 2008.

**Nathalie Poulin
Directrice-générale et secrétaire-trésorière**

495, rue Principale
C.P 39
St-Évariste-de-Forsyth
G0M 1S0
Tél:418-459-6488
Fax;418-459-6268
munstevar@tlb.sympatico.ca